

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le 21/01/2025

ID : 074-217400704-20250114-D2025-04-DE



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2025 - 04

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	20
Conseillers votants :	20

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 07 janvier 2025

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
de PROYART A. BAARSCH C. MORAND
F. ZANNI F. ARNOUX. R. FICHARD B.
CHANTELOT C. PLEYNET J.P.
DENERVAUD M. BILLARD G. RACINE
FREIXENET M. CHEVRON F. DIANA C.
MATTERA A. GEROUDET A. CHAMPEAU
S. CHANTELOT L.**

**EXCUSÉS : STUBERT B. CORNU C.
QUERNEC GARIN C.**

Est élue secrétaire de la séance : ZANNI F.

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE EN LIEN AVEC L'ANIMATION ET LA DÉFINITION DE LA POLITIQUE AGRICOLE D'INTÉRÊT COMMUN SUR LE DÉPARTEMENT » A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « THONON AGGLOMÉRATION » ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PERMETTANT SON ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2,

Vu la délibération n°CC002352 du conseil communautaire de Thonon agglomération du 26 septembre 2023, autorisant par principe la participation financière à l'investissement dans un abattoir départemental ;

Vu la délibération du conseil départemental de Haute-Savoie n°CD-2024-079 du 22 juillet 2024 approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat ;

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le 21/01/2025

ID : 074-217400704-20250114-D2025_04-DE



Vu la délibération n°CC_2024_00295 du 3 octobre 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon agglomération ;

Vu la délibération n°CC_2024_00353 du 5 novembre 2024 portant création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie ;

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie ;

Vu le projet de statuts modifiés de Thonon Agglomération ;

Vu les projets de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie ci-annexés ;

Exposé des motifs

Madame le maire expose au conseil municipal que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Selon les articles L5211-17 et L5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.



Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- D'approuver, en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, le transfert à la Communauté d'agglomération « Thonon agglomération » de la compétence libellée comme ci-après : « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » ;
- D'approuver la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération » générée par la prise de cette compétence ;
- D'approuver l'adhésion de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération » au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département », en application de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, à la communauté d'agglomération « Thonon agglomération » ;

APPROUVE la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération » générée par la prise de cette compétence.

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Thonon agglomération » au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Françoise ZANNI

Le maire
Pascale MORIAUD



